



# Communiqué de presse

Bruxelles, le 9 juin 2011

## **Le Gouvernement flamand encourage l'utilisation du bois certifié PEFC**

*La Ministre Schauvliege adapte sa politique environnementale*

**En vertu de l'accord de coopération (Samenwerkingsovereenkomst) - accord qui lie une commune ou une province au Gouvernement flamand - la Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de la Culture Joke Schauvliege a reconnu le label PEFC comme offrant la garantie d'une gestion durable des forêts. Par ce biais, le Gouvernement flamand encourage l'utilisation de bois certifié PEFC dans les marchés publics et les différents projets de citoyenneté.**

Début 2010, la Ministre Schauvliege a répondu à une question parlementaire au sujet des labels de bois durable et sur le fait que le bois labellisé PEFC devait être reconnu comme 'bois durable' dans le cadre des adjudications. L'Agentschap voor Natuur en Bos (ANB) a, sur demande de la Ministre, réévalué la définition de bois exploité durablement et la nouvelle politique vient d'être reconnue officiellement. Un amendement au guide d'utilisation de l'accord de coopération (sur le thème 'utilisation de produit respectueux de l'environnement') fait en sorte que les communes et provinces qui s'engagent dans le cadre de l'accord de coopération soient au courant de cette nouvelle politique.

« Cette décision implique que tous les pays au monde reconnaissent PEFC dans les marchés publics » témoigne Vanessa Biebel, Secrétaire Générale du PEFC Belgium. « La grande majorité de bois local étant certifié PEFC sera valorisé. Et plus de 300 entreprises belges possèdent une chaîne de contrôle PEFC et accèdent enfin à ces marchés » conclut-elle.

### **Le Samenwerkingsovereenkomst**

Cet accord de coopération a initialement été élaboré en 1992 sous le nom de "Pacte de l'environnement" (Milieuconvenant) afin de stimuler la politique environnementale au niveau local.

Les communes et provinces, libres de signer ou non cet accord, s'engagent à exécuter des projets respectueux de l'environnement. Les pouvoirs locaux sont, par la signature de cet accord de coopération, obligés de satisfaire au niveau de base. L'utilisation de produits respectueux de l'environnement relève de ce thème. Le pouvoir local, via l'utilisation de produits respectueux de l'environnement, doit acheter, pour ses propres services, du bois exploité durablement, tel que du bois avec le label PEFC. Sous la rubrique matériel de bureau durable, l'utilisation de papier PEFC est également stimulée.

#### **PEFC Belgium**

Galerie du centre, bloc 2, 1000 Bruxelles **t** +32 (0)2 223 44 21  
**f** +32 (0)2 223 42 75 **e** info@pefc.be **w** www.pefc.be

Les habitants de la commune ou de la province sont également invités à développer ce type d'initiatives. En échange, le Gouvernement flamand les soutient à la fois logistiquement et financièrement.

Les communes et provinces recevront cette année encore, une information claire concernant le changement de politique, via le guide d'utilisation de l'accord de coopération, mais également via des sessions de consultation et des mailings du CAPLO (le point de contact central pour les autorités locales) et le VVSG (l'organisation ombrelle des pouvoirs communaux flamands et les CPAS). Un cahier des charges standard pour le bois exploité durablement est actuellement en cours d'élaboration. PEFC organisera également des séances d'information et éditera une brochure pour les pouvoirs locaux et publics.

Actuellement, 272 communes et toutes les provinces flamandes ont signé l'accord de coopération 2008 – 2013. Un beau score qui correspond à 88,3% des communes flamandes. La province de Limbourg vient en tête, car toutes les communes limbourgeoises ont déjà signé l'accord de coopération. La province de Flandre Orientale arrive en queue de peloton avec 78,5% des communes.

## **PEFC**

PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) est le système de certification forestière le plus répandu au monde. Les produits munis d'un logo PEFC offrent la garantie qu'ils viennent de forêts gérées de façon responsable. Concrètement, cela signifie que la gestion de ces forêts est à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Dans la pratique, il s'agit entre autre du respect des droits des populations locales, de la prise en compte de la faune et de la flore ou encore de la rentabilité économique de la forêt.

Les entreprises qui souhaitent traiter ou commercialiser des produits PEFC doivent être en possession d'un certificat, appelé Chaîne de Contrôle. Des organismes de certification indépendants veillent au strict respect des critères PEFC dans les entreprises. Si toutes les conditions sont remplies, l'entreprise peut alors recevoir son certificat valable 5 ans sous réserve d'une inspection annuelle.

PEFC a une gamme très étendue de bois locaux. Le transport se fait donc sur de courtes distances, ce qui réduit l'empreinte écologique. Cependant, ceux qui souhaitent utiliser les bois tropicaux, peuvent également trouver du bois certifié PEFC provenant d'Amérique du Sud, d'Asie.

Vous trouverez toutes les entreprises belges certifiées PEFC sur notre site [www.pefc.be](http://www.pefc.be) ou [www.jecherchedupefc.be](http://www.jecherchedupefc.be).

### **Pour plus d'info:**

Mieke Vercruysse, Responsable communication PEFC Belgium, [m.vercruysse@pefc.be](mailto:m.vercruysse@pefc.be), tél: 02 223 44 21.

[www.pefc.be](http://www.pefc.be)

[www.natuurenbos.be](http://www.natuurenbos.be)

<http://samenwerkingsovereenkomst.lne.be>